

Séance du 02 JUILLET 2018

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 36/2018



---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **02 JUILLET à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 juin 2018

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, WALCZAK Franck, LATIL Yves, WEBER Hélène et BERTOU Christel**

3 Absent(s) excusé(s) : MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise et VILLETTE Christelle.

3 Pouvoir(s) : MACCARIO Fabrice à LERDA Serge ; ALBERT JUESTZ Françoise à ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DE LA « C.C.J.L.V.D. » POUR L'ANNEE 2017**

---- Monsieur le maire rappelle que :

Article D.2224-3 (créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000)

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

---- Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

---- Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 24 MAI 2018.

---- Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le RPQS 2017 pour le service d'assainissement non collectif, transmis par la communauté de communes Jabron- Lure-Vançon-Durance et présenté par le maire.

* **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

R.AVINENS

